

**Règlement ministériel du 2 mars 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Grentzingen à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation culturelle entre Ettelbruck et Grentzingen, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR345 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la durée de la manifestation culturelle, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/heure :

- le CR345 (PK 0,530 – 1,280) entre Ettelbruck et Grentzingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 50 ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 4 mars 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 2 mars 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**